

« La violence à caractère sexuel dans les Forces armées canadiennes »

Disponible en ligne Rapport officiel

- Examen externe sur l'inconduite sexuelle et le harcèlement sexuel dans les Forces armées canadiennes, mars 2015. En ligne : [http://www.forces.gc.ca/assets/FORCES_Internet/docs/fr/communaute-fac-services-soutien-harcelement/era-final-report-\(april-20-2015\)-fr-v3.pdf](http://www.forces.gc.ca/assets/FORCES_Internet/docs/fr/communaute-fac-services-soutien-harcelement/era-final-report-(april-20-2015)-fr-v3.pdf)

Articles de journaux

- Crimes sexuels : le cancer qui ronge l'armée canadienne - L'actualité, 22 avril 2014. En ligne : <http://www.lactualite.com/societe/crimes-sexuels-le-cancer-qui-ronge-larmee-canadienne/>
- Inconduites sexuelles dans l'armée : un rapport accablant - Le Droit, 30 avril 2015. En ligne : <http://www.lapresse.ca/le-droit/politique/201504/30/01-4865840-inconduite-sexuelle-dans-larmee-un-rapport-accablant.php>
- Le patron de l'armée dément toute intervention inopportune sur les crimes sexuels - Radio Canada, 13 mai 2015. En ligne : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/national/2015/05/13/001-etat-major-tom-lawson-inconduites-sexuelles.shtml>
- Les agressions sexuelles dans l'armée seront traitées par un comité externe – TVA Nouvelles, 13 mai 2015. En ligne : <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/national/archives/2015/05/20150513-185818.html>
- Inconduites sexuelles dans l'armée : Stéphanie Raymond appuie le rapport Deschamps - Radio Canada, 30 avril 2015. En ligne : <http://ici.radio-canada.ca/regions/quebec/2015/04/30/012-armee-agressions-sexuelles-raymond-canada-deschamps.shtml>

Suite à la publication d'articles dans les médias faisant état de cas de violence à caractère sexuel dans les Forces armées canadiennes (FAC), le chef d'état-major de la défense a demandé une enquête externe indépendante, dirigée par l'ancienne juge à la Cour suprême du Canada, Marie Deschamps. L'objectif de cette enquête était d'examiner les politiques, les procédures et les programmes des FAC en matière de harcèlement sexuel et d'agression sexuelle ainsi que leur mise en œuvre. Le rapport de cet examen, publié le 30 avril 2015, est accablant pour les FAC et invite l'état-major à prendre différentes mesures pour lutter contre la violence à caractère sexuel. Nous vous présentons dans ce document un résumé des différents constats et recommandations.

Recommandations 1 et 2

L'examen des pratiques a permis de conclure qu'il y a une culture hostile aux femmes et aux LGBTQ dans les FAC. Cette hostilité est notamment due au fait qu'il y a un climat de sexualisation et de nombreux cas de violence à caractère sexuel. Tout aussi inquiétant, il semble que la majorité des militaires sont désensibilisés face à cette culture et que les femmes s'y adaptent et l'intériorisent. Il ressort également des consultations que beaucoup de militaires pensent que la chaîne de commandement favorise cette culture hostile et impose le silence.

Pour contrer cette culture, le comité d'enquête recommande que l'état-major :

- reconnaisse qu'il existe un problème grave de violence à caractère sexuel dans les FAC
- favorise un changement de culture et l'intégration des femmes.

Recommandations 3, 4 et 9

L'enquête a permis de relever qu'un pourcentage élevé de cas de harcèlement et d'agression à caractère sexuel n'est pas signalé. Plusieurs raisons expliquent ce déficit de signalement, notamment le manque de confidentialité, le manque de confiance dans le système, la peur de ne pas être crue, la peur de représailles et la peur des répercussions négatives sur la carrière.

Il est également mentionné qu'il est difficile pour les survivantes d'obtenir du soutien dans les FAC.

Pour inciter les survivantes à parler, le rapport recommande de créer un centre indépendant qui aurait comme mandat, entre autres, de recevoir les signalements et d'offrir du soutien. Il est conseillé de permettre aux survivantes de pouvoir obtenir du soutien du personnel de ce centre même si elles ne veulent pas porter plainte officiellement. Le centre pourrait également agir comme défenseur des victimes quand elles s'engagent dans un processus de plainte ou d'enquête.

Recommandations 5 et 6

Un autre constat établi dans le rapport concerne le fait que trop de textes et de politiques traitent de la violence à caractère sexuel et que les définitions données sont floues, restrictives ou difficiles à comprendre. De plus, les définitions données dans le cadre de l'armée sont différentes de celles utilisées dans le langage courant. Par exemple, on ne parle pas dans les textes de l'armée d'agression sexuelle, mais d'inconduite sexuelle. Toute cette complexité conduit au fait que beaucoup de militaires ne savent pas ce qu'est le harcèlement sexuel ou une agression sexuelle.

En la matière, le rapport recommande d'intégrer tous les comportements sexuels inappropriés dans une même politique, écrite dans un langage clair et de mieux les définir, notamment en reprenant des termes utilisés dans le langage courant.

Recommandation 7

Concernant le processus de plainte pour les cas de harcèlement sexuel, le rapport souligne que :

- Il est complexe, parce qu'il y a plusieurs étapes à suivre
- Il est difficile pour les survivantes
- Il repose trop sur la médiation, qui n'est pas appropriée dans les cas de violence à caractère sexuel
- Les sanctions sont généralement faibles
- Le processus n'est pas évalué

Il est donc recommandé de simplifier la procédure en cas de plainte pour harcèlement sexuel, notamment en ayant qu'une étape d'examen de la plainte et en réduisant l'importance donnée à la médiation.

Recommandation 8

Actuellement, il y a un partage de compétence entre la police civile et la police militaire dans les cas d'agression sexuelle. La police civile est notamment compétente lorsque la victime est une personne civile ou que l'agression a été commise par un cadet non soumis au Code de discipline militaire. La police militaire est par exemple compétente lorsque la victime est une militaire. En matière d'enquête et de suivi des cas d'agression sexuelle, la police militaire est fortement critiquée. Parmi les critiques relevées, on trouve le fait que :

- Il y a un manque de formation
- Il y a une mauvaise compréhension de la notion de consentement
- Il y a des retards dans le processus d'enquête
- Il y a parfois contamination des preuves, et des erreurs de procédure
- Les victimes ne sont pas tenues informées au cours de l'enquête

Dans l'ensemble, il y a un manque de confiance, donc peu de survivantes portent plainte après une agression sexuelle.

Le rapport recommande donc de permettre aux survivantes de demander le transfert de leur plainte pour agression sexuelle aux autorités civiles. Il est également recommandé que parallèlement à d'éventuelles poursuites criminelles devant des autorités civiles, la justice militaire poursuive l'accusé au niveau disciplinaire.

Recommandation 10

L'enquête menée a révélé que la formation sur la violence à caractère sexuel de l'ensemble du personnel des FAC n'est pas adaptée. La formation de base est trop

courte et mélangée à d'autres thèmes, donc elle n'est pas efficace. La formation continue est elle aussi inadaptée, en particulier, parce qu'elle se fait par ordinateur.

Il est donc recommandé que le centre indépendant soit chargé, en plus du soutien aux survivantes, de mener des activités de prévention et de former le personnel militaire sur la violence à caractère sexuel.

Conclusion

Ce rapport est important parce qu'il a mis en lumière la problématique de la violence à caractère sexuel dans les FAC et qu'il a permis d'attirer l'attention du public et des médias sur un sujet jusque-là tabou. La société canadienne a été choquée d'apprendre ce qui se passait dans les FAC, qu'elle tient comme devant être exemplaire. Elle n'accepte plus la loi du silence et exige des changements importants, comme l'a montré la réaction face à l'attitude de l'état-major de l'armée après la publication du rapport. Un article de journal a en effet révélé une directive de l'état-major dans laquelle l'armée semble rejeter des recommandations contenues dans le rapport, en particulier la plus importante sur la création d'un centre indépendant. L'attitude de l'état-major a fortement déçu et le gouvernement a été interpellé à prendre position. Le ministre de la Défense nationale a finalement annoncé que toutes les recommandations seront adoptées. La mise en œuvre des différentes pistes de solution présentées dans le rapport, accompagnée d'une réelle volonté de la part de l'état-major de changer la culture et les comportements, sera une étape importante dans la lutte contre la violence à caractère sexuel dans les FAC et pour le soutien aux survivantes.